

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**RÈGLEMENT No 01-2021-428
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 03-428**

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, son Plan d'urbanisme pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1);

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge nécessaire de modifier, pour fins de planification et en concordance au SADR, les limites des périmètres d'urbanisation de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham, et d'apporter les adaptations requises;

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 le Projet de règlement 01-2021-428 modifiant le Plan d'urbanisme 03-428;

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation par appel de commentaires écrits par courriel a eu lieu entre la période allant du 2 au 17 février 2022;

Considérant qu'un avis de MRC des Collines-De-l'Outaouais a été émis le 21 février 2021 à l'effet que le projet de règlement 01-2021-428 ne présente aucun élément de non-conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du documents complémentaire;

Ce conseil adopte le règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé numéro 03-428 comme suit :

- 1- Le plan détaillé PU-03 (2/5) relatif au secteur Sainte-Cécile de Masham est modifié par l'ajout de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec la limite qui apparaît à la figure 5.4 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, tel qu'illustré à l'annexe A.
- 2- Le plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield est modifié par l'ajout de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec la limite qui apparaît à la figure 5.5 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, tel qu'illustré à l'annexe A.
- 3- L'article 1.8 est modifié en remplaçant l'expression « plan détaillé – Centre Récréotouristique – Secteur de Wakefield, no : PU – 03 (3/5) » par l'expression « plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield, no : PU 03 (3/5) ».
- 4- Le premier alinéa de l'article 3.1.7 est modifié par la suppression de l'expression « lb : Industries contraignantes. ».
- 5- Le premier et deuxième alinéas de l'article 3.2 sont modifiés par le remplacement de l'expression « *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : PU – 03 (3/5) daté du 21 novembre 2016* » par l'expression « Plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield, no : PU 03 (3/5) ».
- 6- Le Tableau 3.4 : Fonctions prédominantes rattachées à chaque grande affectation du sol (PPU–Secteur de Wakefield) est modifié par la suppression de la ligne « lb : Industries contraignantes ».

7- Le Tableau 3.9 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation : lb : INDUSTRIES CONTRAIGNANTES est supprimé.

8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement de règlement adopté par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière tenue le 7 mars 2022 par la résolution numéro 22-....

Guillaume Lamoureux
Maire

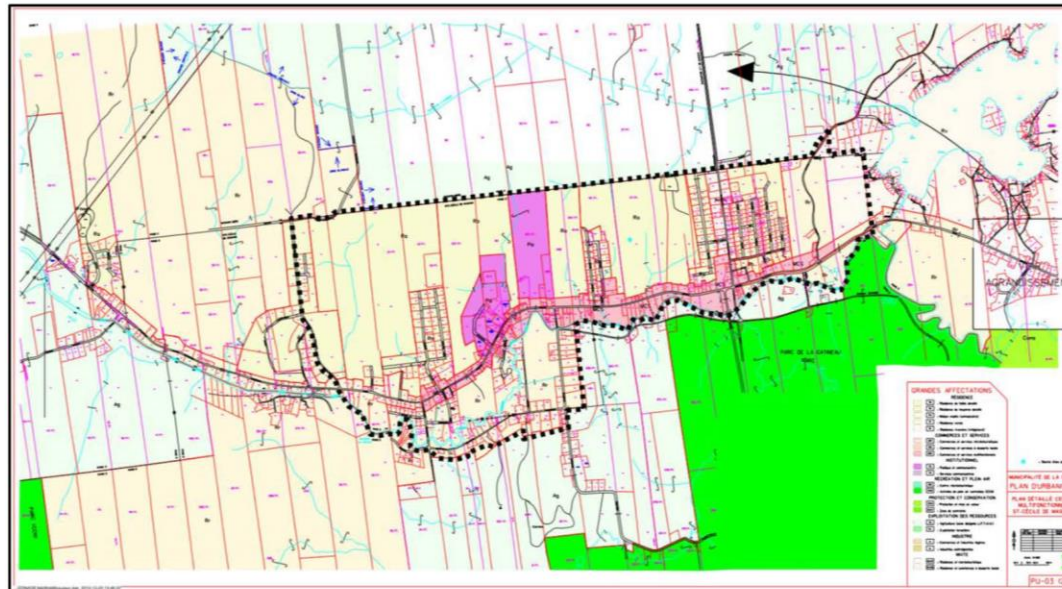
Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A

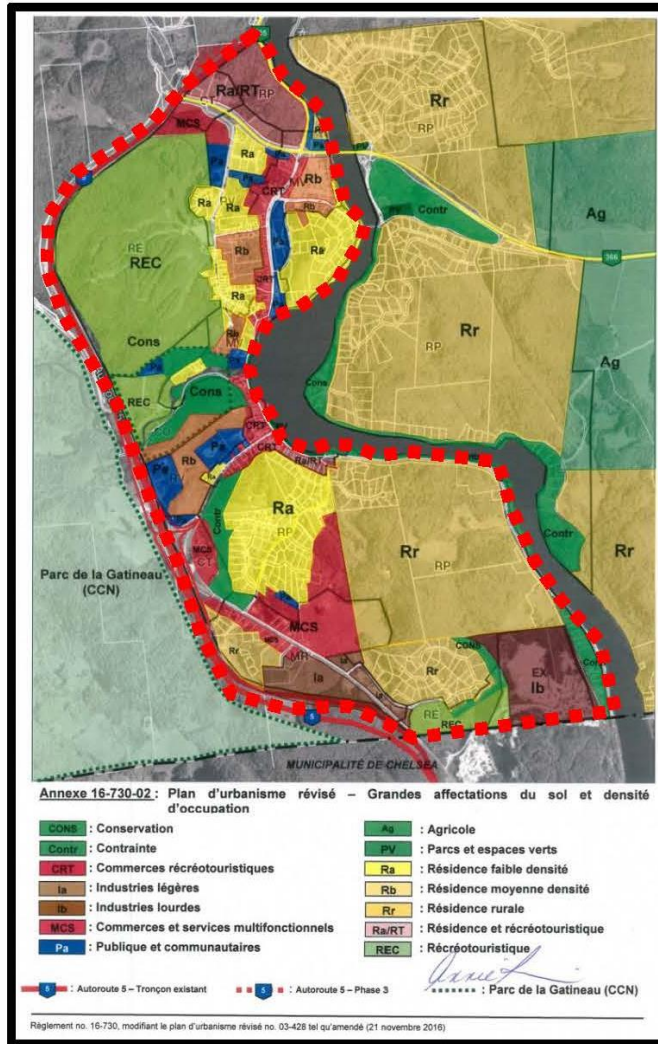
Plan avant



Plan après



Plan avant



Plan après

